

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue  
Séance ordinaire du conseil  
Lundi 2 novembre 2015  
À 19h30 au lieu ordinaire des séances

Sont présents : M. Guy Dupuis  
M. Mathieu Bourque  
M. François Roy  
Mme. Carmen Arseneault  
M. François Pinard  
M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Silvie Leclerc, est présente.

2015-11-113 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption des minutes du mois d'octobre 2015
- 04 Approbation des comptes
- 05 Adoption de règlements :
  - 05.01 Règlement 2015-02 (règlement d'emprunt - travaux route Bureau, rangs Sainte-Anne et Saint-Charles)
  - 05.02 Règlement 2015-03 (règlement d'emprunt - travaux rang St-Edmond)
- 06 Avis de motion (règlement taxation 2016)
- 07 Rapport réseau routier (programme d'amélioration)
- 08 Prolongation de délai (règlements de concordance)
- 09 CRSBP (nominations - répondant et coordonnateur de la bibliothèque)
- 10 Tarification eau potable (Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults)
- 11 Dossier vente pour défaut de paiement de taxes
- 12 Rapport du maire 2015
- 13 Refinancement billet (projet domiciliaire)
- 14 Dossier PRIMEAU (présentation de la demande)

Correspondance

- MAMOT (versement du montant de 328 558\$ programme TECQ 2014 – 2108)
- Ludolettre (offre de services pour familles en difficultés enfants de 0 – 5 ans)

Varia :

a) Cours d'eau (branche 14, rivière Carmel)

Période de questions

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Roy et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03

2015-11-114 Adoption des minutes du mois d'octobre 2015

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les minutes du mois d'octobre 2015, telles que présentées et sans lecture.

Adoptée

04

2015-11-115 Approbation des comptes

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs 36 006.30\$ et Accès D 33 651.16\$ (salaires et fournisseurs);

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

05 Adoption de règlements :

05.01

2015-11-117 Règlement 2015-02  
(règlement d'emprunt - travaux route Bureau, rangs Sainte-Anne et Saint-Charles)

Il est proposé par monsieur François Roy et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2015-02 décrétant des travaux de réhabilitation de la route Bureau et des rangs Sainte-Anne et Saint-Charles.

Adoptée

RÈGLEMENT 2015-02

**Province de Québec**

MRC de Nicolet-Yamaska

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

**RÈGLEMENT 2015-02**

**Décrétant un emprunt de 1 086 068\$ pour  
financer des travaux de réhabilitation des rangs  
Saint-Charles, Sainte-Anne et de la route Bureau**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue bénéficiera, dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local 2015 – 2016, d'une subvention d'au moins 50%;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2015;

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement s'intitule << Règlement numéro 2015-02 décrétant un emprunt pour des travaux de réhabilitation des rangs Saint-Charles, Sainte-Anne et de la route Bureau >>.

**Article 3**

Le conseil est autorisé à procéder à la réhabilitation des rangs Sainte-Anne, Saint-Charles et de la route Bureau selon les plans et devis préparés par monsieur Fernand Gendron, ingénieur de la MRC de Nicolet-Yamaska, portant le numéro SPE-15009 en date du 2 octobre 2015, plans et devis incluant l'estimation détaillée des coûts, des frais, des taxes nettes et des imprévus préparée par Techni-Consultant en date du 11 juin 2015, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes <<A>> et <<B>>.

#### **Article 4**

Le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme de 1 086 068\$ sur une période de quinze (15) ans.

#### **Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 7**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention minimale de 50% provenant du programme de réhabilitation du réseau routier local 2015 - 2016.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 2 novembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Line Théroux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Silvie Leclerc  
directrice générale & secrétaire-trésorière

05.02

2015-11-118 Règlement 2015-03  
(règlement d'emprunt - travaux rang St-Edmond)

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2015-03 décrétant des travaux de réhabilitation du rang St-Edmond.

Adoptée

RÈGLEMENT 2015-03

**Province de Québec**

MRC de Nicolet-Yamaska

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

**RÈGLEMENT 2015-03**

**Décrétant un emprunt de 675 086.43\$ pour  
financer des travaux de réhabilitation du  
rang St-Edmond**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue bénéficiera d'une subvention dans le cadre du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014 - 2018 (TECQ);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2015;

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement s'intitule << Règlement numéro 2015-03 décrétant un emprunt pour des travaux de réhabilitation du rang St-Edmond >>.

**Article 3**

Le conseil est autorisé à procéder à la réhabilitation du rang St-Edmond selon les plans et devis préparés par monsieur Fernand Gendron, ingénieur de la MRC de Nicolet-Yamaska, portant le numéro SPE-15009 en date du 2 octobre 2015, plans et devis incluant les frais et les taxes nettes tels qu'il appert à l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe <<A>>.

**Article 4**

Le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme de 675 086.43\$ sur une période de quatre (4) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une somme de 129 731\$ provenant du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014 - 2018 (TECQ);

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 2 novembre 2015.

---

Line Théroux  
Maire

---

Silvie Leclerc  
directrice générale & secrétaire-trésorière

06

Avis de motion (règlement taxation 2016)

Monsieur le conseiller Luc Laplante donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, un projet de règlement sera présenté relatif à la taxation 2016.

07

Rapport réseau routier (programme d'amélioration)

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

08

2015-11-119 Prolongation de délai (règlements de concordance)

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale du comté de Nicolet-Yamaska a adopté, le 19 mai 2011, le schéma d'aménagement et de développement local portant le numéro 2010-07 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a mandaté la MRC de Nicolet-Yamaska pour la rédaction des règlements d'urbanisme et que cette dernière est à finaliser lesdits règlements ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue ne pourra respecter le délai accordé pour l'adoption de ses règlements de concordance ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue demande que le délai pour l'adoption des règlements de concordance soit à nouveau prolongé de 12 mois, reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2016.

Adoptée

09

2015-11-120 CRSBP  
(nominations - répondant et coordonnateur de la bibliothèque)

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil de nommer monsieur François Pinard et madame Colette Laplante respectivement répondant et coordonnateur de la bibliothèque municipale de Sainte-Perpétue.

Adoptée

10

2015-11-121 Tarification eau potable  
(Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults)

**CONSIDÉRANT** le règlement de taxation du service d'aqueduc et d'égout ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y lieu d'uniformiser le taux en vigueur pour le surplus d'eau consommée au service d'aqueduc ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'uniformiser le tarif de la consommation d'eau excédentaire pour l'ensemble des usagés à 2.50\$/1000 gallons d'eau consommée et d'en informer la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Adoptée

11

2015-11-122 Dossier vente pour défaut de paiement de taxes

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la directrice générale à faire parvenir à la MRC de Nicolet-Yamaska les taxes municipales et scolaires 2015 non payées afin de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

12

Rapport du maire 2015

Madame la mairesse a présenté et déposé le rapport du maire 2015.

13

2015-11-123 Refinancement billet (projet domiciliaire)

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil :

**QUE** la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de *Financière Banque Nationale inc.* pour son emprunt par billets en date du 9 novembre 2015 au montant de 329 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-05. Ce billet est émis au prix de 98,25200 CAN pour chaque 100\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 300\$	1.75000%	9 novembre 2016
7 500\$	1.95000%	9 novembre 2017
7 700\$	2.15000%	9 novembre 2018
7 900\$	2.30000%	9 novembre 2019
298 600\$	2.45000%	9 novembre 2020

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

13.1

2015-11-124 Modification règlement 2010-05

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun, la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billet un montant total de 329 000\$;

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
2010-05	329 000\$

**ATTENDU** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 329 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2010-05 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ;

**QUE** les billets soient datés du 9 novembre 2015 ;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	7 300\$
2017	7 500\$
2018	7 700\$
2019	7 900\$
2020	8 200\$ (à payer en 2020)
2020	290 400\$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 novembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2010-05, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

14

2015-11-125 Dossier PRIMEAU (présentation de la demande)

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire présenter une demande dans le cadre du programme PRIMEAU :

Il est proposé par monsieur François Roy et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée

A)

2015-11-126 Cours d'eau (branche 14, rivière Carmel)

**CONSIDÉRANT** la demande relative à l'entretien de la branche 14 de la rivière Carmel;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil de transmettre la demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

20h35 Période de questions

2015-11-127 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h40.

Adoptée

---

Line Théroux  
Maire

---

Silvie Leclerc  
Directrice générale & secrétaire-trésorière